

Tous les contingents tarifaires reposent sur les numéros tarifaires du Tarif des douanes. Donc, quand les contingents tarifaires sont entrés en vigueur en 1995, la Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC) a été modifiée pour remplacer les produits désignés (par ex., dindon et produits du dindon) par des numéros de postes tarifaires. Toutefois, pour faciliter la compréhension, l'ancienne description de produit continuera d'être utilisée.

1) Volaille et oeufs

Le 1er janvier 1995, le Canada a converti en contingents tarifaires les restrictions quantitatives qu'il appliquait aux poulets, aux dindons, aux œufs d'incubation et aux poussins de type chair, aux œufs en coquille et aux produits des œufs.

Quatre groupes de produits ont été maintenus sur la LMIC afin d'appuyer la gestion de l'offre de volaille sous le régime de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi sur la mise en oeuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces quatre groupes étaient:

- les poulets et les produits à base de poulet;
- les dindons et les produits du dindon;
- les oeufs d'incubation et les poussins de type chair;
- les oeufs et les produits des oeufs.

Poulets et produits dérivés

Le 22 octobre 1979, le poulet a été ajouté à la LMIC. En application de l'ALENA, l'engagement d'accès pour 2003 s'est chiffré à 69 761 925 kg en poids éviscéré. Des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 69 236 815 kg.

Le niveau d'engagement d'accès est fixé à 7,5 % de la production de poulets de l'année précédente, mais on prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de poulet supérieures à l'engagement d'accès pour répondre aux besoins globaux du marché canadien. En 2003, des licences supplémentaires ont été accordées pour 45 000 kg de poulet (en poids éviscérés) pour faire face à des pénuries sur le marché. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour 25 637 021 kg de poulet destinés à la réexportation. Des licences supplémentaires ont aussi été accordées pour 1 485 692 kg de poulet afin de soutenir la concurrence des produits importés contenant du poulet qui ne figurent pas sur la LMIC. Les licences supplémentaires spéciales ont aussi été accordées pour 1 089 641 kg de poulet à la décision encourus par les membres de l'industrie au sujet des fortes demandes pour la portion contingent tarifaire réservée à la production de produits du poulet qui ne paraissent pas sur la liste des marchandises d'importation contrôlée.

Dindons et produits dérivés

Le dindon a été inscrit sur la LMIC le 8 mai 1974. En engagement de l'ALE et de l'ALENA, le niveau d'engagement d'accès est fixé chaque année à 3,5 % de la production nationale de l'année ou au niveau de l'OMC, selon le montant le plus élevé. L'engagement d'accès en 2003 est celui de l'OMC, soit 5 588 000 kg en poids éviscéré. En 2003, des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 5 533 560 kg en poids éviscéré. Il est prévu de délivrer des licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de dindons supérieures à l'engagement d'accès afin de répondre aux besoins généraux du marché canadien. En 2003, aucune licence supplémentaire a été délivrée pour faire face à des pénuries sur le marché. Des licences ont été délivrées à des entreprises qui veulent importer 1 422 959 kg de dindon à des fins de réexportation pour être